Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 784 nommant M. Bonneville, directeur de l'Office colonial des changes, docteur en droit, président ad hoc du tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

n° 784

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1947

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte francaise des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 février 1950 réglementant l'admission et le séjour des E rançais et des étrangers à la Côte francaise des Somalis, notamment les articles 27, 28 et 29: Vu le décret du IS août 1941 promulgué à la colonie par arrete 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières : Vu l'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine Somalis, validant le décret du 18 août 1941 susvisé

Vules demandes formulées respectivement les 31 août et 22 décembre 1946 par Mohamed Saïd Salem, Ali Saïd Salem et Abdel Kader Said

Sur proposition du chef du service des domaines : Le Conscil privé entendu dans sa séance du 27 juin 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Abdel Kader Saïd, Arabe, sujet Francais, demeurant et domicilié à Djibouti, est autorisé à acquérir de Mohamed et Ali Saïd Salem, Arabes, sujets Francais, demeurant et domiciliés à Djibouti, les droits successifs imimobiliers qu'ils détiennent sur l'immeuble n° 164 bis du plateun de Djibout, immatrieulé au Livre foncier de la colonie sous le n° 372.

Art. 2

— Le présent arrété sera enregistré, publis et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur,P.-H. SIRIEX.